



Obligations de l'assurance suite à résiliation

Par **Chantazur**, le **04/02/2009** à **13:09**

Bonjour,

Je voudrais savoir si quand il y a Résiliation, d'un Contrat Assurance Auto, pour quelque raison que ce soit, l'assurance est-elle dans l' OBLIGATION de vous en informer ou de vous confirmer par courrier.

En effet, celà fait deux fois, avec l'assurance en question, que je roule pendant plusieurs mois pensant que je suis assurée alors que mon contrat à été Résilié sans que je sois au courant !!!!!!! J'ai une enfant de trois ans !.

Heureusement aucun accident pendant cette période, mais puis-je porter plainte pour le préjudice encourue car je trouve celà extrêmement grâve et ça aurait pû l'être encore plus !.

De plus, celà c'est produit à deux reprises avec la même Compagnie.

Merci par avance pour vos réponses.

Par **chaber**, le **04/02/2009** à **13:31**

Si la résiliation intervient du fait de l'assureur, sinistre, non-paiement, ou autre motif, vous en êtes avisé par lettre recommandée.